

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU : 12 NOVEMBRE 2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 57**

**Nombre de conseillers votants présents : 37**

**Nombre de procurations : (8)** – Madame Clotilde MATHIOT donne procuration à Monsieur Denis VALLANCE – Monsieur Jean-Louis OLAÏZOLA donne procuration à Madame Cécile DENIS – Madame Martine MICHEL donne procuration à Monsieur Jérôme RUFFIN – Monsieur Fabien DATIN donne procuration à Madame Valérie HOFFMANN – Madame Corinne FERRARO donne procuration à Monsieur Jean-Pierre CALLAIS – Monsieur Ludovic DELOCHE donne procuration à Monsieur Philippe PARMENTIER – Monsieur Pascal KACI donne procuration à Monsieur Benoît GARNIER – Madame Laurence BROQUERIE donne procuration à Monsieur Samuel GRIS

**Nombre de suppléants présents avant le droit de vote : (0)**

**Nombre de conseillers votants : 45**

**Nombre de Conseillers excusés : 14**

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :

**Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre CALLAIS**

**Date de convocation : 5 novembre 2020**

**Date d'affichage : 23 novembre 2020**

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
ABONCOURT	MATHIEU Eric	X						
	CLAUDOTTE Corinne				X			
ALLAIN	MAGNIER-CARETTI Emeline	X						
	MILLERY Roland	X						
ALLAMPS	VALLANCE Denis	X	X					
	MATHIOT Clotilde				X			
BAGNEUX	DELOCHE Ludovic				X			
	COURTOIS Bruno				X			
BARISEY AU PLAIN	GÉRONDI Jean-Marie				X			
	NION Stéphane				X			
BARISEY LA COTE	FRANÇOIS Charles	X						
	TOTA Bernard			X				
BATTIGNY	THOMASSIN Denis	X						
	COLIN Jean				X			
BEUVEZIN	MANGENOT Hervé					X		
	SAUNIER Elodie							
BLENOD LES TOUL	OLAÏZOLA Jean-Louis				X			
	DENIS Cécile	X	X					
	RUFFIN Jérôme	X	X					
	MICHEL Martine				X			
BULLIGNY	GRIS Alain	X						
	VAILLANT Marie-Thérèse	X						
COLOMBEY LES BELLES	VOINOT Benjamin	X						
	WECKERING Gérard	X						
	PESCARA Jacqueline	X						
	BONNEAUX Patrice	X						
	CROSNIER Nathalie	X						
COURCELLES	CHAUMONT Sonia	X						
	THOMAS Jeremy							
CREPEY	THOMASSIN Daniel	X						
	LOCH Geneviève	X						

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
CREZILLES	AUBRY Patrick	X						
	GRIS Isabelle			X				
DOLCOURT	BONAL Damien				X			
	LARDIN Bruno							
FAVIERES	HOFFMANN Valérie	X	X					
	DATIN Fabien				X			
FECOCOURT	BASELLO Marianne	X						
	THIERY Christine							
GELAUCOURT	CAPDEVIELLE Michel					X		
	LAIDELLI Emmanuel							
GEMONVILLE	GODARD Alain	X						
	CHAROTTE Monique							
GERMINY	DETHOREY Patrick					X		
	FLORENTIN Daniel							
GIBEAUMEIX	KIEFFER Denis	X						
	COLIN Catherine			X				
GRIMONVILLER	BARBIER Régis					X		
	HOLWECK Denis					X		
MONT LE VIGNOBLE	CALLAIS Jean-Pierre	X	X					
	FERRARO Corinne				X			
MONT L'ÉTROIT	TAVERNIER Jean-Jacques	X						
	ROUSSEL Michel							
MOUTROT	MATOS Charles					X		
	HUGUENIN Fabrice							
OCHEY	PARMENTIER Philippe	X	X					
	VATTANT Daniel	X						
PULNEY	DEZAVELLE Jean-François	X						
	RABIN Gérard			X				
SAULXEROTTE	BOUVOT Céline					X		
	SORATROI Serge							
SAULXURES LES VANNES	KACI Pascal				X			
	GARNIER Benoit	X	X					
SELAINCOURT	DAVOUSE Pierre	X						
	VALLANCE Françoise							
THUILLEY AUX GROSEILLES	BROQUERIE Laurence				X			
	GRIS Samuel	X	X					
TRAMONTEMY	MAILLARD Béatrice	X						
	STÉPHANI Francis							
TRAMONT LASSUS	HUEL Roland	X						
	DUPRÉ Fabrice			X				
TRAMONT ST ANDRE	SANDERS Cyril					X		
	FLAMENT Xavier							
URUFFE	DELCROIX Élisabeth	X						
	LÉONARD Étienne	X						
VANDELEVILLE	DELOFFRE Claude	X						
	FOMBARON David							
VANNES LE CHATEL	AUFRÈRE Nathalie					X		
	CORNUAUX Sébastien					X		
VICHÉREY	ABSCHEIDT Alain	X						
	DILLET Chantal							

Étaient également excusés : Monsieur Gauthier BRUNER – Conseiller départemental – Madame Agnès MARCHANTD –  
Conseillère départementale

Étaient également présents : - Monsieur Xavier LOPPINET – Madame Pascaline GOUERY – Madame Yvette DE ROSA –

## Ordre du jour

- 1 - Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 8 octobre 2020
- 2 - Rapport sur la qualité et le prix du service déchets ménagers
- 3 – CC-2020-1565 - Création de postes permanents selon l'article 3.3.3 afin de prolonger des postes de contractuels
- 4 – CC-2020-1566 - Décision Modificative Budgétaire n°1
- 5 – CC-2020-1567 - Motion au sujet de l'O.N.F
- 6 – CC-2020-1568 - Accord-cadre sur l'A.M.O en ce qui concerne l'eau et l'assainissement
- 7 – CC-2020-1569 - Désignation d'un délégué à la commission consultative paritaire du syndicat départemental d'électricité des Vosges.
- 8- Présentation du questionnaire « Projet de territoire » à destination des conseillers municipaux
- 9 - affaires et informations diverses
- 9.1 - Charte de télétravail

### 1 - VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2020

A unanimité les membres du conseil communautaire ont approuvé le procès-verbal du 8 octobre 2020

### 2 - RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DECHETS MENAGERS

Ce rapport est présenté par Monsieur Gérald EL KOUATLI, directeur de la COVALOM, et Monsieur Claude DELOFFRE, vice-président en charge du pôle service aux communes et transition écologique. Ils font le constat que pour l'année 2019, le tonnage des déchets ménagers et assimilés sur le territoire a augmenté par rapport aux années précédentes, soit 586 kg par habitant.

Focus sur les déchetteries : nette augmentation du prix de collecte et de transport dû à l'évolution du prix des traitements et à l'augmentation des tonnages. Au global la déchetterie représente 238 kg par habitant, soit un coût aidé de 27 euros par habitant.

Focus sur les déchets verts : en légère augmentation, 28 € la tonne en collecte et transport avec une légère diminution du tonnage collecté en déchetterie. En terme de coût sur les plate-forme il y a une diminution par rapport à l'année 2018 pour un total de 3€ par habitant malgré une augmentation des tonnages (66 kg par habitant).

Focus sur le tri : 287 tonnes d'emballage recyclable et 86 tonnes de refus de tri ont été collectées. Le coût du tri avec conditionnement est de 180€ par tonne et 100€ supplémentaire (par tonne) pour le refus de tri. On a donc un ratio de 25 kg par habitant pour un coût aidé de 3,30 € par habitant.

Depuis octobre 2020 : extension des consignes de tri à tous les emballages.

Focus sur les O.M : légère baisse d'environ 30 tonnes par rapport à 2018 (plutôt dans la tendance actuelle). Les déchets sont expédiés sur 3 sites distincts (enfouissement à Pagny sur Meuse et Lesménils et incinération à Ludres). On a un ratio de 181 kg par habitant pour un coût aidé de 52 € par habitant.

**Globalement, concernant la gestion des déchets ménagers et assimilé** (hors gravât) : 49 % partent en centre d'enfouissement ou incinération et 51% en recyclage.

**Pour plus d'informations**, possibilité de consulter le RPQS (Rapport sur les Prix et la Qualité du Service) sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.pays-colombey-sudtoulois.fr//images/contenu/Environnement/Rapport%20d%20activites%202019%20CCPCST%20version%20definitive.pdf>

**Perspectives** : des actions en cours et des projets à venir :

- début 2020 : appel à projet « gestion de proximité des bio déchets »

- depuis octobre 2020 : extension des consignes de tri
- étude en cours pour une meilleure gestion des déchets vers
- étude en cours préalable à la prise de décision sur une mise en œuvre d'une tarification incitative
- réflexion sur la mise en œuvre d'un contrôle d'accès à la déchetterie

**Questions** : y a-t-il un risque d'augmentation des dépôts sauvages du fait de la tarification incitative et comment peut-on améliorer ou revoir le fonctionnement des plates-formes de compostage : ces questions font partie des études en cours.

### **3 – CC-2020-1565 - CREATION DE POSTES PERMANENTS SELON L'ARTICLE 3.3.3 AFIN DE PROLONGER DES POSTES DE CONTRACTUELS**

Art 3.3.3 de la loi 84-53 du 26/01/1984 et création poste rédacteur Base de loisirs et adjoint administratif pôle social – dispositif pour les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants (cas ou l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;  
Vu la loi 2019-828 du 06 août 2019

Le président présente les nouvelles modalités de recrutement et de création d'emplois permanents et propose :

1<sup>er</sup> - la création à compter du 12/11/2020 d'emplois permanents dans le grade de relevant de la catégorie hiérarchique *A, B ou C* à temps complet (ou temps non complet).  
Ces nouveaux contrats bénéficient uniquement aux communes de moins de 1.000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour le recrutement sur tous les emplois permanents et dont l'avis de création ou de vacance est publié, à compter du 1er janvier 2020.

Pour rappel : tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent dont l'avis de création ou de vacance est publié à compter du 1er janvier 2020 est soumis aux nouvelles dispositions des articles 2-2 et suivants du décret 88-145 et donc au respect d'une procédure de recrutement spécifique afin de garantir l'égal accès aux emplois publics).

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour occuper un emploi permanent (quel que soit le temps de travail) dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier des conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le président propose de :

2<sup>er</sup>) De transformer /renouveler le poste de responsable de la Base de Loisirs de Favières – cat B sur la base de l'art 3.3.3 suivant les modalités de recrutement prévues par les décrets

Les fonctions : agent affecté au pôle économie et tourisme pour l'animation et la gestion de la Base de Loisirs

Filière : administrative

Cadre d'emploi : rédacteur territorial

Grade : rédacteur cat B

Temps complet

Rémunération : suivant le barème de la grille de cat B

3<sup>ème</sup>) De transformer/ renouveler le poste de secrétaire accueil social cat C sur la base de l'art 3.3.3 suivant les modalités de recrutement prévues par les décrets

Les fonctions : secrétariat du poste social

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : cat c

Temps complet

Rémunération : suivant le barème de la grille de cat c

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus du conseil communautaire

**VALIDENT** la création d'emplois permanents de catégorie A, B, C sur la base de l'art 3.3.3 et la possibilité de recruter des contractuels si l'emploi ne peut pas être pourvu par un fonctionnaire suivant les modalités fixés par les textes règlementaires

**APPROUVENT** la création d'un poste permanent pour le poste de responsable de la base de loisirs – Catégorie B suivant les modalités fixés ci-dessus

**APPROUVENT** la création d'un poste permanent pour le poste de secrétaire administrative pôle social suivant les modalités fixés ci-dessus

**AUTORISENT** le Président à déclarer les vacances de postes

**AUTORISENT** les inscriptions budgétaires correspondantes au budget .

#### **4 – CC-2020-1566 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1**

Le vice- président en charge des finances fait une présentation de la décision modificative budgétaire n°1 du BP 2020.

#### **SECTION FONCTIONNEMENT**

##### **DEPENSES**

- **c/611** : augmentation des charges liées aux prestations de la COVALOM pour les déchets ménagers, marché sur la déchetterie en 2019 avec répercussion en 2020 soit + 120 000€ et + 6000€ pour l'accompagnement sur le projet de territoire.
- **c/6411 chap 012 charges de personnel** = + 15 000 € : il est nécessaire d'abonder le chapitre charges de personnel pour permettre le fonctionnement des services et notamment la création d'un nouveau poste (technicien sécurisation eau potable /assainissement) et pour faire face aux dépenses

Cc\_12 novembre 2020

CC-2020-1565-

liées aux surcoûts de la crise sanitaire (heures supplémentaires sur la base de loisirs, poste supplémentaire), remplacement lié à des congés maladie.

- c/6531 : augmentation des indemnités des élus suite aux décisions communautaires + 10 000€
- c/66 : intérêts d'emprunt + 9000 €

### RECETTES

-C/73223 FPIC : augmentation des recettes suite à la notification en juillet 2020 pour un montant de 199 000€ prévu 38 000€.

**TOTAL EN SECTION DE FONCTIONNEMENT = 160 000€**

### SECTION INVESTISSEMENT :

#### DEPENSES

- C/16 Remboursement de capital des emprunts : 35 0000€ (remboursement de l'avance remboursable de l'emprunt RSI- MARPA (sur 15 ans)
- **OP 168 CRECHE INTERCOMMUNALE à COLOMBEY** : C/2313 affectation des crédits à l'opération + 15 000€
- **OP 180 Nouvelle Opération – AIRE DE COVOITURAGE ALLAIN** : OP 180 + 10 000 € pour le lancement du projet de création d'une aire de covoiturage à la sortie de l'autoroute- délaissé d'ALLAIN. Le terrain appartient au CD54, une convention de mise à disposition et convention de mandat sera mise en place pour la réalisation des travaux à réaliser sur 2 ans pour un montant TTC de 95 000€. La SANEF financera en totalité les travaux via un remboursement à la Communauté de communes
- **OP 177 CRECHE LA FARANDOLE** : prévu au BP 2020 136 000 € , les travaux ne seront pas réalisés en totalité en 2020, seuls les travaux de mise en sécurité ont été réalisés , soit une diminution de - 27 000€
- **OP 148 TRAVAUX DIVERS LOGEMENT** : prévu 225 000€, suite à la crise sanitaire, les travaux n'ont pas été réalisés , il est prévu de diminuer la ligne de- 38 000€ pour affecter les crédits sur une opération
- **OP 173 LA FABRIQUE** : participation au capital de la structure prévue sur BP2019 mais non versé, il est nécessaire de réinscrire la dépense C/275 + 5000€

**TOTAL EN SECTION D'INVESTISSEMENT = 0€**

<b>BALANCE DE LA DM1</b>			
dépenses de fonctionnement	160 000,00	recettes de fonctionnement	160 000,00
dépenses d'investissement	0,00	recettes d'investissement	0,00
	<b>160 000,00</b>		<b>160 000,00</b>
<b><u>RECAPITULATIF BUDGET 2020</u></b>			
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
BP	7 168 558,05	BP	7 168 558,05
			0,00
DM1	160 000,00	DM1	160 000,00
	<b>7 328 558,05</b>		<b>7 328 558,05</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
BP	3 388 336,77	BP	3 388 336,77
DM1	0,00	DM1	0,00
	<b>3 388 336,77</b>		<b>3 388 336,77</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10 716 894,82</b>		<b>10 716 894,82</b>

Après en avoir délibéré, les élus du conseil communautaire à l'unanimité

**APPROUVENT** la décision modificative telle que présentée en annexe de la présente du BP 2020

**AUTORISENT** le Président à ouvrir les crédits nécessaires conformément aux nouvelles inscriptions budgétaires

**AUTORISENT** le Président à modifier le BP 2020 tel que présenté dans le tableau joint en annexe et présenté ci-dessus

**AUTORISENT** le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

## 5 – CC-2020-1567 - MOTION AU SUJET DE L'ONF

### MOTION

Le Conseil Communautaire du Pays de Colombey et du Sud Toullois souhaite interpellier l'Etat sur la réorganisation actuelle des effectifs de l'ONF en région Grand Est où les forêts subissent des crises sanitaires majeures, répétitives et successives depuis 2017. Or en cette période critique et incertaine, il est plus qu'essentiel de pouvoir accompagner les élus à faire face à ces difficultés.

Pour cela, de par son expérience, sa technicité et son maillage territorial, l'ONF est l'interlocuteur direct des élus de communes forestières. Cet accompagnement technique apporté par le gestionnaire des forêts publiques est aujourd'hui plus que nécessaire pour aider les élus à agir et prendre les décisions adaptées en faveur d'un investissement forestier satisfaisant et suffisant. C'est un enjeu majeur en région Grand Est où la forêt communale a une place importante et prédominante, avec une filière économique essentielle déjà fragilisée.

C'est pourquoi, la présence des agents de l'ONF sur le terrain, au plus proche des réalités et des élus, est fondamentale pour continuer d'assurer le service public des forêts publiques et de permettre de garantir l'avenir du patrimoine forestier dans les conditions acceptables pour les élus. Aussi, nous ne pouvons que déplorer les décisions de diminution des effectifs et de réorganisation de l'ONF dans ses différentes agences, qui sont en train de se mettre en place. A un moment critique où les défis à relever sont majeurs et d'ampleur, c'est regrettable et inacceptable de continuer à diminuer la présence de techniciens sur le terrain. Les équipes actuelles ont déjà été bien réduites depuis plusieurs années, et sont souvent fatiguées et désabusées malgré un engagement très professionnel et apprécié des élus : postes vacants, gestion de crises forestières et sanitaires multiples.....,

**Nous souhaitons continuer à avoir un gestionnaire en capacité d'assurer l'ensemble de ses missions sur le terrain de façon pérenne et efficiente avec une gouvernance Communes forestières-ONF assurée.**

Après en avoir délibéré, les conseillers communautaires, à l'unanimité,

**APPROUVENT** cette motion

## 6 – CC-2020-1568 - ACCORD-CADRE SUR L'A.M. O EN CE QUI CONCERNE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Cc\_12 novembre 2020

CC-2020-1565-

Vu le Code de la Commande publique avec l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Vu la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP

Vu l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques.

Considérant que les actions du plan de relance initié par le Gouvernement et le plan d'accélération adopté par de l'agence de l'eau Rhin-Meuse lors de son conseil d'administration du 18 juin 2020 vont permettre les objectifs suivants :

- De soutenir à court terme l'effort de reprise économique national en finançant des travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable nécessaires dans les territoires,
- et d'accélérer la mobilisation de tous les acteurs pour une transition écologique des territoires et des activités économiques selon un principe d'anticipation et de résilience.

Il est précisé notamment que la mesure 7 du plan d'accélération a pour objectif d'**AMELIORER L'ATTRACTIVITE DES AIDES DES PROJETS D'ASSAINISSEMENT PRIORITAIRES IDENTIFIES DANS LES PLANS D'ACTION OPERATIONNELS TERRITORIAUX - PAOT.**

Les collectivités éligibles sont élargies aux collectivités relevant du programme de mesures du SDAGE et ayant vocation à intégrer un PAOT au cours du 11ème programme (en accord avec les services déconcentrés de l'Etat). Taux de subvention majoré pour la création d'un 1<sup>er</sup> système d'assainissement avec un passage de 60 à 80% pour les communes en ZRR et communes de montagne.

C'est pourquoi il est proposé aux communes et syndicat existants de statuer pour déléguer, par une convention limitée dans la durée des études, une partie de leur compétence en matière d'assainissement collectif et d'eau potable.

La convention déterminera le périmètre des conditions dans lesquelles les Communes et Syndicats délègueront à la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois la maîtrise d'ouvrage pour :

- L'élaboration du dossier technique et administratif pour la passation d'un accord-cadre avec un maître d'œuvre privé ainsi que les missions complémentaires nécessaires aux études.
- La signature du contrat du maître d'œuvre et la gestion dudit contrat.
- L'approbation des avant-projets et accords sur les projets.
- Le versement des rémunérations du maître d'œuvre, des bureaux d'études pour les missions suscitées.
- La Communauté de Communes sollicite les différents organismes financiers et perçoit les subventions à la hauteur de ces études.

Ensuite dans la phase d'exécution des travaux pour la création de leur réseau d'assainissement collectifs ou d'eau potable, les communes et syndicats seront accompagnés par la communauté de communes dans le cadre d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage personnalisée.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les élus communautaires

**PRENNENT ACTE** de l'intérêt de bénéficier sur le territoire de subventions majorées pour des travaux d'assainissement

**VALIDENT** le principe d'un accompagnement des communes et syndicats par la communauté de communes conformément aux modalités ci-dessus

**AUTORISENT** le Président à signer les conventions avec les communes et syndicats et tous documents découlant de ces décisions

## **7 – CC-2020-1569 - DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES.**

Le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges se doit de créer une commission consultative paritaire avec l'ensemble des EPCI totalement ou partiellement inclus dans son périmètre.

Aussi, la commune vosgienne de Vicherey appartenant à la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, la communauté de communes doit désigner un représentant auprès de cette commission qui aura pour mission de travailler sur la compétence transition énergétique.

Après en avoir délibéré, les conseillers communautaires à l'unanimité,

**DESIGNENT** Claude DELOFFRE comme représentant titulaire à commission consultative du SDE des Vosges

**DESIGNENT** Alain ABSCHIEDT comme représentant suppléant à commission consultative du SDE des Vosges

**AUTORISENT** le Président à signer tout document découlant de ces décisions

## **8- PRESENTATION DU QUESTIONNAIRE « PROJET DE TERRITOIRE » A DESTINATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Dans le cadre de la dynamique initiée pour élaborer un nouveau projet de territoire, un questionnaire à destination de tous les conseillers municipaux a été élaboré. Il a été revu par le groupe de travail le 9 novembre et sera mis en ligne dès le 13 novembre 2020 jusqu'au 5 décembre 2020.

## **9 - AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **9.1 - CHARTE DE TELETRAVAIL**

Suite à l'épidémie de COVID 19, le télétravail a été instauré au sein de la communauté de communes pour les agents volontaires. Afin de régulariser cette mise en place faite dans l'urgence, une charte de télétravail a été élaborée. Elle doit être présentée au comité technique du centre de gestion qui émettra un avis avant d'être proposée à la validation du conseil communautaire.

Le Président,  
Philippe PARMENTIER

